

PROTOCOLE SANITAIRE*

(Mis à jour le 07/09/2021)

En vertu de la règlementation en vigueur et notamment de la loi <u>n° 2021-1040 du 5 août</u> 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,

Un Pass sanitaire valide (papier ou dématérialisé) sera exigé pour toute personne de plus de 12 ans souhaitant accéder au salon ARTIBAT : exposants, visiteurs et prestataires.

Des contrôles seront effectués aux entrées du salon.

Voici ci-dessous les informations officielles à la date du 07/09/21 pour accéder et participer au Salon ARTIBAT qui se tiendra les 13, 14 et 15 octobre 2021.

JE PASSE AVEC UN PASS

Tous les participants de plus de 12 ans (Exposants, visiteurs, prestataires) au salon ARTIBAT doivent être munis de leur PASS Sanitaire AVANT d'accéder aux entrées du salon les 13, 14 et 15 octobre 2021

Le **port du masque** sera demandé dans les halls, et sera recommandé à l'air libre. Pensez à venir avec vos masques.

Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition du public aux entrées du salon et sur les points information par l'organisateur.

L'utilisation du Gel hydroalcoolique sur les stands est fortement recommandée

Un référent COVID sera nommé pour s'assurer de la bonne application du présent protocole.

Un référent COVID devra être désigné pour chaque stand par l'exposant

De l'affichage aux entrées ainsi que des rappels sonores seront effectifs pendant le salon pour nous rappeler, à tous, l'importance du respect des gestes barrières.

LE PASS ET SES CONDITIONS

Le PASS Sanitaire requiert, soit :

- Une attestation de vaccination terminée :
 - 2 injections réalisées + un délai de 7 jours révolus après la date de la 2ème injection.
 - Ou 1 injection réalisée + un délai de 7 jours révolus après la date d'injection pour les personnes ayant eu un antécédent de Covid
 - Ou une vaccination avec injection unique + un délai de 4 semaines pour le vaccin Johnson&Johnson

Aujourd'hui, seuls les vaccins des laboratoires **Pfizer-BioNTech, AstraZeneca, Moderna et Johnson & Johnson** sont reconnus par le PASS sanitaire.

- Preuve d'un test négatif datant de moins de 72 heures :
 - Test RT-PCR
 - Ou test antigénique
 - Ou auto-test réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé
- Certificat de rétablissement de la Covid :
 - Test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois

PAS DEPASS?

Nous vous invitons à anticiper votre venue et vous rendre dans des centres de dépistage le plus proche de chez vous ou ceux proposés par la Métropole Rennaise.

En téléchargement : la liste des pharmacies à proximité du parc des expositions ou du centre-ville réalisant des tests antigéniques : Disponible <u>ICI</u>

Retrouvez d'autres centres de dépistage en ligne sur :

https://www.sante.fr/cf/centres-depistage-covid/departement-35-ille-et-vilaine.html

AUCUN TEST NE SERA REALISABLE SUR LE SITE DU PARC DES EXPOSITIONS AUCUNE ENTREE POSSIBLE SANS PASS SANITAIRE VALIDE

^{*}Ce protocole peut être amené à évoluer. Les décrets ou recommandations émises par la préfecture d'Ille et Vilaine faisant fois, des ajustements éventuels de nos obligations respectives peuvent intervenir à tout moment.